

STATUTS CONSTITUTIFS

ARTICLE 1 : NOM

La personne morale porte le nom de Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques et est désignée par le sigle « CFORP ». Le CFORP exerce aussi ses activités sous le nom de « Le Centre franco ».

ARTICLE 2 : NATURE DU CFORP

Le CFORP est une personne morale sans but lucratif, sans capital-actions, autonome et indépendante qui est incorporée dans la province de l'Ontario. C'est une organisation qui est gérée par et pour les conseils scolaires de langue française de l'Ontario.

ARTICLE 3 : OBJETS DU CFORP

- a) Le CFORP a comme objet principal de fournir des services et des ressources visant à appuyer le développement et l'amélioration continue de l'éducation en langue française en Ontario.
- b) Nonobstant ce qui précède, le CFORP peut étendre, avec l'autorisation du conseil d'administration, l'offre de ses services et ses ressources à tout autre organisme d'éducation en langue française œuvrant au Canada ainsi qu'à des organismes communautaires.
- c) Toute activité de nature commerciale que décide de mettre en place le CFORP ne sert qu'à réaliser ou à soutenir un de ses objets à but non lucratif.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU CFORP

Le CFORP compte deux (2) catégories de membres :

1. les membres réguliers : les conseils scolaires de district de langue française qui sont identifiés dans le *Règlement de l'Ontario 486/01 : Prorogation, territoires de compétence et noms des conseils scolaires de district*; ces conseils scolaires sont des membres d'office ;
2. les membres affiliés : des conseils scolaires qui ne sont pas identifiés dans le *Règlement de l'Ontario 486/01* ; l'admission d'un membre affilié est effectuée par l'adoption d'une résolution extraordinaire (au moins 80% des voix exprimées) lors d'une assemblée des membres.

ARTICLE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte au moins six (6) et pas plus que douze (12) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est précisé dans les règlements administratifs du CFORP. Il peut être modifié avec au moins quatre-vingts pour cent (80%) des voix exprimées par les membres (résolution extraordinaire).

ARTICLE 6 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du CFORP est établi à Ottawa, dans la province de l'Ontario.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION

En cas de dissolution du CFORP, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes, doit être réparti entre ses membres réguliers ou bien affecté à une ou plusieurs organisations poursuivant des objets semblables en Ontario.

Les présents statuts constitutifs du CFORP ont été modifiés par les membres du CFORP le 22 février 2023 lors de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Yves Laliberté

Président du conseil d'administration

Claude Deschamps

Directeur général et secrétaire-trésorier